



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ADEME

Question écrite n° 53710

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur ce que M. le rapporteur pour avis a considéré comme « la fausse note budgétaire » des crédits consacrés à son ministère pour 2001, à savoir à l'Agence de la défense de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME). Il regrette, comme beaucoup d'élus locaux, de constater la forte diminution des crédits de l'ADEME, car ceux-ci sont passés, en effet, de 1,879 milliard en 2000 à 663,2 millions en 2001. Face à ces inquiétudes bien légitimes, cette baisse budgétaire a été minimisée par la précision que l'ADEME disposait depuis plusieurs années d'une trésorerie abondante, car selon le ministère « certaines difficultés de mise en oeuvre des politiques avaient conduit à accorder à cette agence des moyens de paiement bien supérieurs au rythme normal de leur consommation ». En clair, la baisse des crédits de l'ADEME pour 2001 est directement liée au montant de trésorerie inutilisée par cette dernière. Il demande, par conséquent, dans un premier temps, des précisions sur le montant exact de la trésorerie dont bénéficie ainsi l'ADEME. Au premier semestre 2000, il rappelle que l'Inspection générale des finances, qui s'est certainement émue de cette situation, a procédé à un audit de l'organisation de l'ADEME et de ses modalités de gestion. Il demande également des éléments d'information sur les résultats de cet audit. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la raison qui a fait que l'ADEME a bénéficié de crédits manifestement excessifs pendant des années alors que, dans le même temps, elle n'honorait pas les contrats qu'elle avait signés avec les collectivités territoriales, et il rappelle à cette occasion le désengagement unilatéral de l'ADEME dans le contrat « terres vives » qui la liait au SMITOM Centre Ouest seine-et-marnais, au conseil général, à la région Ile-de-France et, enfin, à la société Eco Emballage, contrat qui visait pourtant à répondre aux nouvelles directives et réglementations en matière de protection du milieu naturel, du recyclage des déchets et de la maîtrise des rejets atmosphériques issus de l'incinération. Curieusement, l'ADEME, entre autres arguments contestables, ayant argué de son manque de moyens budgétaires pour justifier un tel désengagement de sa part alors qu'il a été évoqué pendant la discussion budgétaire la trésorerie confortable de l'agence, il lui demande qui, dans ce débat, dit vrai. Il rappelle que ces méthodes inacceptables ont causé un préjudice financier au SMITOM, car celui-ci doit désormais emprunter afin de pallier la perte de subventions, mais, au-delà du SMITOM, il déplore que ce soient une fois encore, les contribuables qui devront payer à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont il est à craindre une augmentation notable dans les prochaines années. Une fois de plus, il constate que l'Etat se défait sur les collectivités territoriales sur une question sensible à l'approche de l'échéance de juillet 2002, date à laquelle les installations devront être mises en conformité. Il lui demande, au final, si elle entend donner à l'ADEME les instructions nécessaires afin que sa trésorerie puisse, comme il serait normal, bénéficier aux collectivités territoriales liées par contrat avec elle, en vue de l'application des nouvelles directives et réglementations en matière de protection de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'évolution des crédits affectés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(ADEME). On constate qu'en ce qui concerne les crédits de paiement, la dotation inscrite pour l'ADEME dans la loi de finances initiale pour 2001 est en diminution sensible par rapport à l'année précédente (491,7 MF au lieu de 1 717,6 MF). Cela tient au fait que cette dotation avait été portée d'emblée, tant en 1999 qu'en 2000, à un niveau très proche de celui retenu pour les autorisations de programme. Or, compte tenu de la nature des opérations qu'elle soutient financièrement, l'agence a été conduite à utiliser les autorisations de programme qu'elle avait alors reçues de l'Etat de manière relativement échelonnée dans le temps, et les besoins de crédits de paiement correspondants se sont étalés en conséquence sur plusieurs exercices budgétaires ; cela a entraîné un mouvement significatif de report de crédits d'une année à l'autre. En revanche, c'est au terme d'une évaluation très précise des besoins effectifs de l'ADEME en 2001 que le montant de sa dotation en crédits de paiement a été inscrit dans la loi de finances initiale. Il en ira de même lors de la préparation des lois de finances à venir. S'agissant des autorisations de programme, il faut souligner que, depuis la suppression par le législateur, au 1er janvier 1999, du fonds de modernisation de la gestion des déchets, l'ADEME a été dotée dans le domaine des déchets ménagers et assimilés de moyens financiers substantiels : 811 MF en 1999, portés à 1 234 MF en 2000. En 2001, la dotation budgétaire dans ce domaine a été fixée à un niveau suffisant (1 034 MF), compte tenu du « portefeuille » de dossiers en attente, pour que l'ADEME reste pleinement en mesure de répondre aux demandes d'aides financières que formuleront ses nombreux partenaires, et notamment les collectivités locales, dans le cadre de la préparation de l'échéance de juillet 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53710

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6412

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 786